

Séance du 09 juin 2023

Date de la convocation : - 5 JUIN 2023

Membres en exercice :
19

L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin à 9 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,

Présents : 12

Présents : Joseph BEAUFILS, Claudine BESSIERE, Michel BONNAL, Céline DELMAS, Gisèle GERBAL, Lydie JOURDAN, Jacqueline LIZZANA, Etienne NEGRON, Francis SAINT-LEGER, Gilbert SALLES, Yvan VELAY, Gaëlle COULOMB

Votants : 18

Pour: 15

Contre: 0

Abstentions: 3

Représentés : Maxime ATGER, Geneviève FABRE, Bernadette GAILLARD, Claire HELARY, Patrice MONTEIL, Patrice SAINT-LEGER

Excusés :

Absents : Kristelle BILLARD

Secrétaire de séance : Jacqueline LIZZANA

2023_079 - Objet : Autorisation donnée au maire pour ester en justice pour le compte de la section de Saint-Amans

Considérant que Messieurs Mathieu BARLET et Henri BARLET ont déposé devant le Tribunal Administratif de Nîmes un recours contre la décision implicite de rejet de leur demande d'attribution des parcelles sectionales sur la section de Saint-Amans tendant à obtenir :

- 1- L'annulation de la décision implicite de rejet.
- 2- L'injonction à la section de Saint-Amans d'attribuer à Messieurs Mathieu BARLET et Henri BARLET les parcelles sectionales sollicitées.
- 3- La condamnation de la section de Saint-Amans à payer la somme de 2000 € en application de l'article L 761-1 du code de la justice administrative.

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le maire à défendre les intérêts de la section de Saint-Amans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 15 voix pour et 3 abstentions :

- Autorise le maire à représenter la section de Saint-Amans en défense dans cette instance devant le Tribunal Administratif de Nîmes.



- Autorise et désigne Maître Chloé MAISONNEUVE, avocate au barreau de Clermont-Ferrand, dont le siège est sis 21 bd Berthelot 63400 CHAMALIERES, pour représenter les intérêts de la section de Saint-Amans dans cette affaire.
- Autorise le maire à signer la convention d'honoraires avec Maître MAISONNEUVE

Le Secrétaire,



Jacqueline LIZZANA

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

Pour copie conforme,
Le Maire,



Francis SAINT-LEGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

RF PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/06/2023 048-200085223-20230609-2023_079-DE